

329. — 11 SEPTEMBRE 1895. — Loi augmentant de deux conseillers le personnel de la cour d'appel de Bruxelles et modifiant l'article 70 de la loi du 18 juin 1869 (1). (Monit. du 13 septembre 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le personnel de la cour d'appel de Bruxelles est augmenté de deux conseillers.

Art. 2. L'article 70 de la loi d'organisation judiciaire du 18 juin 1869, complété par les dispositions codifiées en vertu de l'arrêté royal du 22 février 1892, est modifié comme suit :

« ART. 70. En exécution de l'article 99 de la Constitution, l'ordre de présentation des conseils provinciaux aux places de conseiller qui deviennent vacantes est réglé de la manière suivante :

COUR DE BRUXELLES.

Le conseil provincial d'Anvers présente à dix places : la première, la cinquième, la neuvième, la quatorzième, la dix-neuvième, la vingt-deuxième, la vingt-sixième, la trentième, la trente-quatrième et la trente-huitième.

Le conseil provincial du Brabant présente à dix-neuf places : la deuxième, la quatrième, la sixième, la huitième, la dixième, la douzième, la quinzième, la dix-septième, la vingtième, la vingt-troisième, la vingt-cinquième, la vingt-huitième, la trente et unième, la trente-troisième, la trente-cinquième, la trente-septième, la trente-neuvième, la quarante et unième et la quarante-troisième.

Le conseil provincial du Hainaut présente à quatorze places : la troisième, la septième, la onzième, la treizième, la seizième, la dix-huitième, la vingt et unième, la vingt-quatrième, la vingt-septième, la vingt-neuvième, la trente-deuxième, la trente-sixième, la quarantième et la quarante-deuxième.

(1) Session de 1894-1895.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 11 juin 1895, n° 207. Rapport. Séance du 2 juillet 1895, n° 253.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 9 et 14 août 1895, p. 2535-2542 et 2645.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 août 1895, n° 118.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 4 septembre 1895, p. 683-690.

COUR DE GAND.

Le conseil provincial de la Flandre orientale présente à onze places, celui de la Flandre occidentale à dix places.

La première présentation appartient à la Flandre orientale, la seconde à la Flandre occidentale.

Cet ordre est suivi jusques et y compris la vingtième présentation ; la vingt et unième présentation est attribuée à la Flandre orientale.

COUR DE LIÈGE.

Le conseil provincial de Liège présente à onze places : la première, la quatrième, la sixième, la huitième, la onzième, la treizième, la quinzième, la dix-neuvième, la vingt et unième, la vingt-quatrième et la vingt-sixième.

Le conseil provincial de Namur présente à six places : la deuxième, la septième, la douzième, la seizième, la vingtième et la vingt-cinquième.

Le conseil provincial du Luxembourg présente à six places : la cinquième, la neuvième, la quatorzième, la dix-huitième, la vingt-deuxième et la vingt-septième.

Le conseil provincial du Limbourg présente à quatre places : la troisième, la dixième, la dix-septième et la vingt-troisième.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. V. BEGEREM.)

330. — 11 SEPTEMBRE 1895. — Loi portant modification de la législation sur les sucres (1). (Monit. du 21 septembre 1895.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}, § 1^{er}. Les taux du droit d'entrée

(1) Session de 1894-1895.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 2 juillet 1895, p. 2021. — Dépôt du rapport. Séance du 13 août 1895, p. 2026. — Discussion et adoption. Séance du 27 août 1895, p. 2873 à 2877.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 29 août 1895, p. 613. — Discussion. Séance du 8 septembre 1895, p. 672 à 674. — Adoption. Séance du 4 septembre 1895, p. 692 et 693.